



PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE



Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement,
Nord-Pas-de-Calais

délégation de bassin Artois-
Picardie

Arrêté relatif à la consultation du Public sur la synthèse provisoire des principaux enjeux pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et le programme de travail pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux dans le bassin Artois-Picardie

**Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment son article 14 ;

Vu l'article R. 212-6 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu la délibération n° 12-B-003 du comité de bassin, en date du 29 juin 2012, arrêtant le calendrier et le programme de travail indiquant les modalités de mise à jour du schéma directeur et établissant la synthèse provisoire des enjeux importants pour le bassin en matière de gestion de l'eau,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie 2010-2015, la synthèse provisoire des enjeux importants pour la gestion de l'eau et l'échéancier de révision font l'objet d'une consultation du public d'une durée de six mois.

Le public est consulté du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013 sur :

- la synthèse provisoire des questions importantes pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui se posent dans le bassin Artois-Picardie (parties françaises du district Escaut, Somme et côtiers Mer du Nord et Manche, et du district de la Meuse, partie Sambre),
- le calendrier et le programme de travail pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie (regroupant deux schémas directeurs, l'un pour la partie française du district Escaut, Somme et côtiers Mer du Nord et Manche, et l'autre pour la partie française du district de la Meuse, partie Sambre).

La liste des communes appartenant au bassin Artois-Picardie est jointe en annexe et consultable sur le site Internet du portail de bassin Artois-Picardie (www.artois-picardie.eaufrance.fr/le-bassin-artois-picardie/Limites-administratives).

Article 2 :

Les documents soumis à la consultation sont mis à disposition du public dans les préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, au siège de l'agence de l'eau du bassin Artois-Picardie (200 rue Marceline à Douai) ainsi que sur les sites Internet des préfectures et du portail de bassin Artois-Picardie (www.artois-picardie.eaufrance.fr)

Article 3 :

Le public peut faire part de son avis sur le site internet www.artois-picardie.eaufrance.fr ainsi que dans les lieux mentionnés à l'article 2. Le public peut également faire part de ses observations par courrier postal (Comité de bassin Artois-Picardie, secrétariat DCE-SDAGE, Agence de l'eau Artois-Picardie, 200 rue Marceline BP818 59508 Douai Cedex) ou électronique (www.artois-picardie.eaufrance.fr).

Article 4 :

Un exemplaire des documents soumis à la consultation est transmis aux associations agréées de protection de la nature et aux associations agréées de consommateurs, sur demande auprès du secrétariat technique du comité de bassin (Agence de l'eau Artois-Picardie, 200 rue Marceline BP818 59508 Douai Cedex).

Article 5:

Les documents de référence utilisés pour l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du programme de mesures, sont mis à disposition du public sur le site Internet du portail de bassin Artois-Picardie (www.artois-picardie.eaufrance.fr) et sont consultables sur demande, auprès du secrétariat technique du comité de bassin (Agence de l'eau Artois-Picardie, 200 rue Marceline BP818 59508 Douai Cedex).

Article 6:

Les préfets des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, les préfets des départements de l'Aisne, de l'Oise, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un avis général publié au Journal officiel de la République française. Une copie sera adressée aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie et à l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Fait à Lille, le

01 OCT. 2012



Dominique Bur